

SAMETH :

Informations diverses

Janvier 2012



C'est une nouvelle année qui commence avec son plein de changements, notamment au niveau des aides AGEFIPH. Ce mois-ci, le SAMETH se propose de refaire le point sur des informations majeures concernant le maintien en emploi.

Il s'agit notamment de revenir sur les aides 2012 ; pour certaines d'entre elles nous reviendrons sur leur mise en œuvre dans un prochain numéro, c'est le cas pour les EPAAST (Etude Préalable à l'Aménagement/Adaptation des Situations de Travail), suite à une réunion AGEFIPH. De la même façon, une réunion d'information organisée par l'AGEFIPH et destinée au réseau SAMETH/COMETE aura lieu le 3 février prochain au SMIA.

Les aides 2012

Comme nous l'avons déjà souligné, les aides 2012 (leurs évolutions) touchent peu le maintien en emploi, et n'interfèrent pas les actions des médecins du travail qui avaient déjà pour habitude de constituer eux-mêmes les dossiers AGEFIPH dans le cadre par exemple d'un aménagement de poste de travail.

Ce qui reste inchangé :

L'AGEFIPH intervient en complément du droit commun. Ainsi, avant d'engager une aide, quelle qu'elle soit, le médecin du travail ou le SAMETH devront s'assurer que toutes les mesures de droit commun auront été activées. Ceci est vrai pour la formation comme pour les aménagements de postes. Les aides proposées ci-dessous seront donc mobilisables en complément du droit commun.

- **Aide à l'adaptation des situations de travail** (employeur et travailleur indépendant). Seront comprises les aides techniques, les aides à la communication handicap auditif, les aides à l'auxiliaire professionnel.
- **Aide à la compensation du handicap** (employeur). Il s'agit de l'aide au tutorat.
- **Aide à la formation** (employeur et travailleur indépendant). Il s'agit de l'aide à la formation dans le cadre d'un maintien en emploi.
- **Aide à la compensation du handicap** (salarié et travailleur indépendant). Il s'agit de l'aide à l'aménagement du véhicule, avec ou sans acquisition, l'aide ponctuelle au trajet, l'aide au permis de conduire et enfin l'aide aux déficients auditifs (prothèses auditives).
- **La Reconnaissance de Lourdeur du Handicap**, il s'agit autant de l'aide emploi des travailleurs handicapés (AETH) que de la minoration de la DOETH (Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés).
- **Les Prestations Ponctuelles Spécifiques**, elles, restent pour la déficience auditive, visuelle, motrice, et le handicap psychique et mental.

Ce qui évolue :

La « subvention maintien en emploi » est remplacée par :

- **L'aide au maintien dans l'emploi**, qui sera déclenchée en deux temps en cas de besoin. Soit l'aide au maintien – intervention initiale activée selon le même principe que la subvention maintien uniquement par le SAMETH (montant 2000 €). Puis l'aide au maintien complémentaire qui pourra être déclenchée sur justificatifs d'aménagement. Le montant sera un forfait de 3000 €.

Les études ergonomiques (classiques mais aussi Service Interrégional d'Appui aux adultes Déficients Visuels et Itinéraire) sont remplacées par :

- **Les EPAAST** (Etudes Préalables à l'Aménagement/Adaptation de Situations de Travail). L'activation de cette mesure se fera sous forme de prescription, nous vous informerons de manière plus approfondie ultérieurement.
- Les cabinets retenus pour cette prestation sont :
 - o JLO Conseils
 - o SL Consultants/Diversea
 - o Initiatives handicap/Ergodev/Ergonova

Donc au total pour 2012, deux évolutions majeures. Nous aurons un complément d'information début février que nous reprendrons pour le prochain numéro.

Dans ce contexte, le SAMETH fera le maximum pour vous tenir informés des différentes évolutions à venir.

L'ensemble de l'équipe SAMETH se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

*L'équipe du SAMETH
a.viaudjouan@sameth49.net*